# PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MONS

Arrêté de police : Travaux de rabotage et pose en voirie – RN 56 – Eurovia.

## **COMMUNE DE JURBISE**

La Bourgmestre,

Vu l'article 133 de la Nouvelle Loi communale, stipulant, en son alinéa 2, que le Bourgmestre est spécialement chargé de l'exécution des lois, décrets, ordonnances, règlements et arrêtés de police, et en son alinéa 3, qu'il est, sans préjudice des compétences du ministre de l'Intérieur, du Gouverneur et des institutions communales, l'autorité responsable en matière de police administrative sur le territoire de la commune ;

Vu l'article 78 de l'Arrêté royal du 1<sup>et</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le règlement Général de Police de la Commune de Jurbise adopté le 16 décembre 2014 et ses modifications ultérieures ;

Considérant la demande introduite par la société Eurovia mandaté par le SPW nécessitant un plan de signalisation nécessaire pour la réalisation du chantier à l'adresse suivante : Route d'Ath (PK 7850 – 6850) à 7050 Jurbise.

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de régir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Considérant également que le Code de la route, et spécialement son article 78, prévoit que la signalisation des chantiers établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par la Bourgmestre;

Considérant que l'autorisation de la Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée.

### ARRETE:

Art.1<sup>er</sup>: En tout état de cause le présent arrêté est délivré pour la période 08 avril au 17 mai 2024 et ce pour <u>les travaux qui s'effectueront à l'adresse suivante – Route d'Ath (PK 7850 – 6850) à 7050 Jurbise</u>

Tout chantier en dehors de cette période sera interdit d'exécution sauf nouvelle demande introduite dans les délais utiles auprès du service « Sécurité » de l'Administration, et faisant l'objet d'un arrêté de prolongation signé par la Bourgmestre.

Art.2: Les panneaux/barrières de chantier suivants seront installés par :

La société Eurovia au niveau du chantier et les travaux s'effectueront

## de jour:

\*Une interdiction de stationner sera mise en place à 30m de part et d'autre du chantier.

\*Une limitation de vitesse à 50km/h sera installée aux abords du chantier.

# \*Présence d'un passage alterné par feux tricolores

- Art.3: Le placement, le retrait, la surveillance ou l'éclairage éventuel de la signalisation incomberont au demandeur conformément au prescrit de l'article 78 du code la route. Pendant cette période, l'entrepreneur sera considéré comme le gardien de la voirie au sens de l'article 1384 du Code Civil et pourra engager sa responsabilité civile en cas d'accident survenu sur la voirie concernée.
- Art.4: La personne responsable du chantier, devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.
- Art.5: Les abords du chantier devront être maintenus en état de propreté, tout particulièrement lors de la suspension des travaux en fin de journée ou durant les week-ends et jours fériés.
- Art.6: Le demandeur devra avertir les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que de leur durée, par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant ses coordonnées et les informations ici évoquées.
- Art.7: Chaque fois que la Bourgmestre estimera que la situation le requiert en vue de préserver la sécurité publique, elle pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de ladite sécurité dans un nouvel arrêté.
- Art.8: Le présent arrêté sera notifié au demandeur et placé sur les lieux, l'autorisation d'exécution de chantier sera délivrée conformément au décret du 30 avril 2009 relatif à la coordination des chantiers en voirie.
- Art.9: Les infractions au présent arrêté seront punies des peines de police ou des amendes administratives prévues à cet effet, ces dernières étant énumérées dans le Règlement Général de Police de la Commune de Jurbise.
- Art.10: Le présent règlement entrera en vigueur le 08 avril 2024.

Art.11: Des expéditions du présent arrêté seront transmises à la Police Locale de Jurbise ainsi qu'à la société Eurovia

La Bourgmestre Jacqueline Galant

mars 2024

Jurbise/L#29

## **Christelle Selvais**

De:

Sandy Damsin <sandy.damsin@signaroute.be>

Envoyé:

mercredi 27 mars 2024 11:26

À:

Christelle Selvais; Titho Bassele

Cc:

Robert Fernemont

Objet:

Demande autorisation placement signalisation SIGNAROUTE - JURBISE

Pièces jointes:

N56 Jurbise #1a.pdf; N56 Jurbise #1b.pdf; N56 Jurbise #2a.pdf; N56 Jurbise #2b.pdf;

N56 Jurbise #3a.pdf; N56 Jurbise #3b.pdf; N56 Jurbise #4.pdf

## Bonjour,

Je vous contacte afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la mise en place de notre signalisation.

La société EUROVIA doit effectuer des travaux dans votre région.

Pour ce faire, ils ont besoin de notre signalisation afin de sécuriser le chantier.

### Précisions:

### Localisations:

- o #1a: N56 Route d'Ath de la BK 7.850 à la BK 8.600
- o #1b: N56 Route d'Ath de la BK 8.600 à la BK 7.850
- o #2a: N56 Route d'Ath de la BK 6.250 à la BK 6.750
- o #2b: N56 Route d'Ath de la BK 6.750 à la BK 6.250
- o #3a: N56 Route d'Ath de la BK 6.710 à la BK 7.350
- o #3b: N56 Route d'Ath de la BK 7.350 à la BK 6.710
- o #4: N56 Route d'Ath de la BK 6.710 à la BK 6.850
- Signalisation : 2ème catégorie passage alterné par feux tricolores
- <u>Dates</u>: du 08/04 00h00 au 17/05 23h59

Phase 1a: +-3 jours d'intervention

Phase 1b: +-3 jours d'intervention

Phase 2a: +-3 jours d'intervention

Phase 2b: +-3 jours d'intervention

Phase 3a: +- 1,5 jours d'intervention

Phase 3b: +- 1,5 jours d'intervention

Phase 4: à définir

• Travaux : rabotage et pose en voirie

Responsable signalisation SIGNAROUTE Robert Fernémont – 0476/70 23 71

Société qui réalise les travaux:













